RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01738
Numéro SIREN : 920 371 275
Nom ou dénomination : ABBAYE

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2022 sous le numéro de dépôt 7463

ABBAYE
SAS au capital de 2.100 €
40 Rue Jean Baptiste Deferney 62800 LIEVIN

Liste des souscripteurs d'actions

- **Monsieur Sofiane, Mohamed, Karim BENDAOUD**, né le 10/11/1981 à Lille, de nationalité française, demeurant 51 Avenue du Clos de l'Hippodrome, 59130 LAMBERSART
Marié le 10/09/2011 à Lille avec Madame Karima KHOULALI, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 4/08/2011 reçu par Maître LAMBERT, notaire à Lille

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- **Monsieur Samuel, Marcel, Paul BOURY**, né le 25/01/1975 à Sainte Catherine, de nationalité française, demeurant 1 Bis rue des Primevères 59263 HOUPLIN-ANCOISNE
Marié le 6/09/2003 à Aulnoye-Aymeries avec Madame Sophie DEMEURE, sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage,

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- **Monsieur Marc, Louis, Gaston COUVREUR**, né le 20/07/1967 à Lens, de nationalité française, demeurant 20 rue Gallieni à GIVECHY EN GOHELLE (62),
Marié le 22/10/1994 à Lille avec Madame Corinne DURIEZ sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 13/07/1994 reçu par Maître BERNARD, notaire à Liévin

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- **Monsieur Christian, René DEFACHE**, né le 07/12/1959 à Maroeuil, de nationalité française, demeurant 177 chemin Blanc à MAROEUIL (62)
Marié le 31/05/1986 à Maroeuil, avec Madame Nathalie POCHET, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 10/05/1986 reçu par Maître DESPICHT, notaire à Arras

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- Monsieur Vincent DUEZ, né le 18/07/1975 à Charleroi, de nationalité belge, demeurant 3 Hameau du Marais, 7522 BLANDAIN (Belgique),
Marié le 21/08/2010 à Tournai, avec Madame Alice LEFEBVRE sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 06/08/2010 reçu par Maître LOIX, notaire à Tournai

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- Monsieur Donatas GEDVILAS, née le 29/09/1976 à Lietuva, de nationalité lituanienne, demeurant 432 Le Bois d'Achelles 59910 Bondues
Marié le 11/06/2005 en Lituanie, avec Madame Irma KERPAUSKAITE sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- Monsieur Patrick Stellio GUSELLA, né le 16/11/1958 à Courrières, de nationalité française, demeurant 2 bis rue Saint Sébastien à LILLE (59)
Marié le 2/06/2004 à Lille avec Madame Martine CECILE, sous le régime de la séparation de biens avec participation aux acquêts suivant contrat en date du 19/04/2004 reçu par Maître BAVIERE, notaire à Lens

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- Madame Caroline, Carmen, Aline HANCART épouse DESTEE, née le 12/07/1978 à Bois-Bernard, de nationalité française, demeurant 14 rue d'Attiches, AVELIN (59)
Mariée le 10/06/2006 à Emmerin avec Monsieur Damien DESTEE, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 16/05/2006 reçu par Maître DESROUSSEAUX, notaire à Lille

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- Monsieur Mohamed, Karim JAZMATI, né le 21/09/1958 à Alep, de nationalité française, demeurant 79 RUE Fr2déric Degeorge, 62000 ARRAS
Marié le 25/02/1989 à Amiens avec Madame Marie-Christine VARLOTEAUX sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 23/02/1989 reçu par Maître BEAUVAIS, notaire à Amiens

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- Monsieur Abdel Ilah Najib LAROUI, né le 23/10/1959 à Casablanca, de nationalité française, demeurant 53 rue Yvon Wattrelot à ANNOEULLIN (59)
Divorcé, non remarié ni lié par un pacte civil de solidarité

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- Monsieur Thibaut LAURENT né le 22 novembre 1989 à SECLIN (59113) de nationalité française, demeurant 21 parc de la petite chapelle 59510 HEM,
Pacsé sous le régime de la séparation de biens le 06 décembre 2017 avec Madame Linda FERHAT

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- Monsieur Patrick, Paul, François LEFRANC, né le 08/01/1955 à Arras, de nationalité française, demeurant 12 rue Pasteur à DAINVILLE (62)
Marié le 7/09/2013 à Dainville avec Madame Raymonde ETUR, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 24/08/2013 reçu par Maître NONCLERCQ, notaire à Arras

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- Monsieur Philippe, Aimé, Claude, Gérard LEMAIRE, né le 3 avril 1959 à LENS (62), de nationalité française, Demeurant 40 rue de Grigny 62000 ARRAS, marié à Madame Maryse LEMAIRE, nom de jeune fille VASSE, depuis le 14 novembre 2019, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 14 décembre 2019 reçu par Maitre BONDUELLE-HAIRE, Notaire à LILLE (59000)

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- **Monsieur Olivier, Michel MANDRON**, né le 14/08/1967 à Maubeuge, de nationalité française, demeurant 69 avenue du Hautmont à MOUVAUX (59)

Marié le 14/02/2004 à Mouvaux avec Madame Emmanuelle FICHTEN, sous le régime légal à défaut de contrat

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- **Monsieur Magloire MEKUKO SOKENG** né le 28 août 1974 à MBOUDA (CAMEROUN) de nationalité française, Demeurant 608 Rue des Moines, LOFFRE (59),
Marié le 1er novembre 2003 à YAOUNDE (CAMEROUN), avec Madame Léonie DOUNLA KEYAMPI, sous le régime de la communauté des biens,

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- Monsieur Nicolas, Yves, Michel MERLIN, né le 17/08/1964 à Cambrai, de nationalité française, demeurant 64 Rue des Minimes, apt E05, Bat E2 à DOUAI (59)
Marié le 6/06/1991 à Douai avec Madame Brigitte MUSIELAK, initialement sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage et actuellement sous le régime de la séparation suivant contrat en date du 10/06/1994 reçu par Maître LEMAIRE, notaire à Carvin, homologué suivant jugement du TGI de Lille le 3/11/1994

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- Monsieur Xavier MIQUET né le 11 février 1988 à DOUAI (59500) de nationalité française, Demeurant 3 allée des alouettes, 59320 EMMERIN,
Pacsé sous le régime de de la séparation de biens avec Madame Pascaline PRINS, le 07 septembre 2015, enregistré à Lille sous le numéro de pacs 59350-2015002040,

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- **Monsieur Mazen EL RAFEI**, né le 26/06/1985 à El Korna Akkar, de nationalité française, demeurant 11 rue du Bon Temps 59320 ESCOBECQUES
Marié le 3/11/2012 à Lille avec Madame Mirna NAJIB, sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- **Madame Henda RACHDI**, né le 01/06/1972 à Gafsa, de nationalité tunisienne, demeurant 63 boulevard Joseph Hentges à SECLIN (59)
Mariée le 21/08/2000 à Gafsa avec Monsieur Mohamed BOUYAHYA, sous le régime de la communauté de biens

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- **Monsieur Ahmed SALHI**, né le 01/05/1966 à Lille, de nationalité française, demeurant 7 Rue PATOU, à LILLE (59)
Marié le 10/07/2004 à Lille avec Madame Caroline GORHAN, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 5/04/2004 reçu par Maître LESAGE, notaire à Templeuve

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

- **Madame Marie-Astrid Robert Colette VANDEPUTTE**, née le 16 janvier 1958 à COURTRAI (Belgique), de nationalité française, Demeurant Route de Gondecourt, ferme Euwis à SECLIN (59), liée par un pacte civil de solidarité en date du 25 septembre 2015 sous la séparation de biens avec Monsieur Maurice Patrick

Apporte 100 € en numéraires, libérés en totalité à la constitution, **emportant la souscription de 1 action**

¤ Soit au total 21 actions d'une valeur nominale de 100 € (cent euros), libérées en totalité, composant le capital de 2.100 €.

Le présent état constatant la souscription des actions de la société ABBAYE est certifié exact, sincère et véritable par les actionnaires fondateurs

¤ Recours à la signature électronique

La réglementation reconnaissant la valeur juridique du document et de la signature électronique, les associés ont décidé d'un commun accord de mettre en œuvre un processus de dématérialisation et de signature électronique du présent document dans les conditions ci-dessous.

Une donnée qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache est ci-après appelée « Signature Electronique ».
De même, une plateforme informatique exploitée par un tiers de confiance permettant de signer électroniquement les documents dématérialisés au moyen de l'utilisation d'une attestation électronique attribuée à une personne et permettant de vérifier l'identité de ladite personne (« Certificat ») fournie à chaque signataire est ci-après dénommée « Plateforme ».

Enfin, les documents sous forme électronique dont l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et le consentement des signataires sont garantis au moyen d'une Signature Electronique apposée au moyen d'une Plateforme sont ci-après appelés « Documents Electroniques Signés ».

Dans ce contexte, les associés sont convenus de reconnaître aux Documents Electroniques Signés la qualité de document original et les admettent en preuve au même titre qu'un écrit sur support papier, conformément aux dispositions du Code civil, pendant toute la durée de leur relation contractuelle et, après sa rupture pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les conditions de conservation des Documents Electroniques Signés permettront d'en garantir l'intégrité.

Elles déclarent ainsi que le processus d'établissement du présent acte sous forme électronique garantit que ledit acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

En conséquence, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'intégrité, l'opposabilité ou la force probante des présentes sur le fondement de leur nature électronique et à leur reconnaître expressément la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

En tant que Document Electronique Signé, les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des associés , tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause et chaque Partie reconnaît expressément qu'il pourra valablement lui être opposé. Les associés prennent acte, au titre de l'article 1375, al. 4 du Code civil, que l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par

l'article 1375, al. 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard du présent acte en sa qualité de Document Electronique Signé conformément aux articles 1367 et suivants du Code civil.

Chaque associé est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'un manquement à ses obligations contractuelles, notamment en cas de mauvaise utilisation de la Plateforme ou de la Signature Electronique. Chaque associé renonce à tout recours contre les autres en cas de défaillance ou d'indisponibilité de la Plateforme ainsi qu'en cas de perte de données résultant d'une absence de conservation du Document Electronique Signé ou d'une défaillance ou d'une indisponibilité de la Plateforme, sous réserve que la défaillance ou l'indisponibilité ne soit pas la conséquence d'un manquement de l'autre Partie.

Enfin, chaque associé reconnaît que la responsabilité du rédacteur des présentes ne saurait être engagée au titre (i) du choix par les Parties de recourir à l'établissement et à la signature des présentes sous la forme électronique (ii) du choix par les Parties de la Plateforme Docusign et des processus d'établissement et de signature de l'acte utilisés, et (iii) plus généralement, de toute contestation relative à la force probante du présent écrit électronique et des signatures y apposées.

Le 05/08/2022

*

* *

Signature	SIGNATURES	Signature	
DocuSigned by: Sofiane Bendaoud 122027D2AF0C420...	**Monsieur Sofiane BENDAOUD**	DocuSigned by: Marc Couvreur 03BB58277EEC4C4...	**Monsieur Marc COUVREUR**
DocuSigned by: Christian Defache 69F48A4FD45942...	**Monsieur Christian DEFACHE**	DocuSigned by: D7903162345046A...	**Monsieur Vincent DUEZ**

DocuSigned by: Donatas GEDVILAS AC83110281E8481...	**Monsieur Donatas GEDVILAS**	DocuSigned by: Patrick GUSELLA 5C9B60AE590F4CC...	**Monsieur Patrick GUSELLA**
DocuSigned by: 2476356B64FE4B9...	**Madame Caroline DESTEE-HANCART**	DocuSigned by: Mohamed Jazmati ED3FD0D63C174C3...	**Monsieur Mohamed JAZMATI**
DocuSigned by: 54ED93795E97491...	**Monsieur Abdelilah LAROUI**	DocuSigned by: O. Mandron DAD4F02254DF40A...	**Monsieur Olivier MANDRON**
DocuSigned by: Nicolas Merlin 754206ED8D244E4...	**Monsieur Nicolas MERLIN**	DocuSigned by: Ahmed SALHI B8982D6E296C41B...	**Monsieur Ahmed SALHI**
DocuSigned by: Marie-Astrid Vandeputte 5AC9889E5DF947D...	**Madame Marie-Astrid VANDEPUTTE**	DocuSigned by: 1E73E68495114CE...	**Monsieur Mazen EL RAFEI**
DocuSigned by: 6742ACBC91EB460...	**Madame Henda RACHDI**	DocuSigned by: Philippe Lemaire E8689C680FE1422...	**Monsieur Philippe LEMAIRE**
DocuSigned by: 4B458ED760A94B3...	**Monsieur Patrick LEFRANC**	DocuSigned by: F2A800937EA64AE...	**Monsieur Samuel BOURY**
DocuSigned by: Magloire MEKUKO SOKENG 217407DF9E1147B...	**Monsieur Magloire MEKUKO SOKENG**	DocuSigned by: Thibaut Laurent 2A5DF9381607487...	**Monsieur Thibaut LAURENT**
DocuSigned by: 90FD84887AB0440...	**Monsieur Xavier MIQUET**		

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

ABBAYE
SAS au capital de 2.100 €
40 rue Jean Baptiste Defernez 62800 LIEVIN

DECISION DES ASSOCIES DU 05 AOUT 2022

¤ Les associés suivants :

- **Monsieur Sofiane, Mohamed, Karim BENDAOUD**, né le 10/11/1981 à Lille, de nationalité française, demeurant 51 Avenue du Clos de l'Hippodrome, 59130 LAMBERSART
Marié le 10/09/2011 à Lille avec Madame Karima KHOULALI, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 4/08/2011 reçu par Maître LAMBERT, notaire à Lille

- **Monsieur Samuel, Marcel, Paul BOURY**, né le 25/01/1975 à Sainte Catherine, de nationalité française, demeurant 1 Bis rue des Primevères 59263 HOUPLIN-ANCOISNE
Marié le 6/09/2003 à Aulnoye-Aymeries avec Madame Sophie DEMEURE, sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage,

- **Monsieur Marc, Louis, Gaston COUVREUR**, né le 20/07/1967 à Lens, de nationalité française, demeurant 20 rue Gallieni à GIVECHY EN GOHELLE (62),
Marié le 22/10/1994 à Lille avec Madame Corinne DURIEZ sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 13/07/1994 reçu par Maître BERNARD, notaire à Liévin

- **Monsieur Christian, René DEFACHE**, né le 07/12/1959 à Maroeuil, de nationalité française, demeurant 177 chemin Blanc à MAROEUIL (62)
Marié le 31/05/1986 à Maroeuil, avec Madame Nathalie POCHET, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 10/05/1986 reçu par Maître DESPICHT, notaire à Arras

- **Monsieur Vincent DUEZ**, né le 18/07/1975 à Charleroi, de nationalité belge, demeurant 3 hameau du Marais, 7522 BLANDAIN (Belgique),
Marié le 21/08/2010 à Tournai, avec Madame Alice LEFEBVRE sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 06/08/2010 reçu par Maître LOIX, notaire à Tournai

- **Monsieur Donatas GEDVILAS**, née le 29/09/1976 à Lietuva, de nationalité lituanienne, demeurant 432 Le Bois d'Achelles 59910 BONDUES

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

Marié le 11/06/2005 en Lituanie, avec Madame Irma KERPAUSKAITE sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage

- **Monsieur Patrick Stellio GUSELLA**, né le 16/11/1958 à Courrières, de nationalité française, demeurant 2 bis rue Saint Sébastien à LILLE (59)
Marié le 2/06/2004 à Lille avec Madame Martine CECILE, sous le régime de la séparation de biens avec participation aux acquêts suivant contrat en date du 19/04/2004 reçu par Maître BAVIERE, notaire à Lens

- **Madame Caroline, Carmen, Aline HANCART épouse DESTEE**, née le 12/07/1978 à Bois-Bernard, de nationalité française, demeurant 14 rue d'Attiches, AVELIN (59)
Mariée le 10/06/2006 à Emmerin avec Monsieur Damien DESTEE, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 16/05/2006 reçu par Maître DESROUSSEAUX, notaire à Lille

- **Monsieur Mohamed, Karim JAZMATI**, né le 21/09/1958 à Alep, de nationalité française, demeurant 79 rue Frédéric Degeorge, 62000 ARRAS
Marié le 25/02/1989 à Amiens avec Madame Marie-Christine VARLOTEAUX sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 23/02/1989 reçu par Maître BEAUVAIS, notaire à Amiens

- **Monsieur Abdel Ilah Najib LAROUI**, né le 23/10/1959 à Casablanca, de nationalité française, demeurant 53 rue Yvon Wattrelot à ANNOEULLIN (59)
Divorcé, non remarié ni lié par un pacte civil de solidarité

- **Monsieur Thibaut LAURENT** né le 22 novembre 1989 à SECLIN (59113) de nationalité française, demeurant 21 parc de la petite chapelle 59510 HEM,
Pacsé sous le régime de la séparation de biens le 06 décembre 2017 avec Madame Linda FERHAT

- **Monsieur Patrick, Paul, François LEFRANC**, né le 08/01/1955 à Arras, de nationalité française, demeurant 12 rue Pasteur à DAINVILLE (62)
Marié le 7/09/2013 à Dainville avec Madame Raymonde ETUR, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 24/08/2013 reçu par Maître NONCLERCQ, notaire à Arras

- **Monsieur Philippe, Aimé, Claude, Gérard LEMAIRE**, né le 3 avril 1959 à LENS (62), de nationalité française, Demeurant 40 rue de Grigny 62000 ARRAS, marié à Madame Maryse LEMAIRE, nom de jeune fille VASSE, depuis le 14 novembre 2019, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 14 décembre 2019 reçu par Maitre BONDUELLE-HAIRE, Notaire à LILLE (59000) ;

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

- **Monsieur Olivier, Michel MANDRON**, né le 14/08/1967 à Maubeuge, de nationalité française, demeurant 69 avenue du Hautmont à MOUVAUX (59)
Marié le 14/02/2004 à Mouvaux avec Madame Emmanuelle FICHTEN, sous le régime légal à défaut de contrat

- **Monsieur Magloire MEKUKO SOKENG** né le 28 août 1974 à MBOUDA (CAMEROUN) de nationalité française, Demeurant 608 Rue des Moines, LOFFRE (59),
Marié le 1er novembre 2003 à YAOUNDE (CAMEROUN), avec Madame Léonie DOUNLA KEYAMPI, sous le régime de la communauté des biens,

- **Monsieur Nicolas, Yves, Michel MERLIN**, né le 17/08/1964 à Cambrai, de nationalité française, demeurant 64 Rue des Minimes, apt E05, Bat E2 à DOUAI (59)
Marié le 6/06/1991 à Douai avec Madame Brigitte MUSIELAK, initialement sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage et actuellement sous le régime de la séparation suivant contrat en date du 10/06/1994 reçu par Maître LEMAIRE, notaire à Carvin, homologué suivant jugement du TGI de Lille le 3/11/1994

- **Monsieur Xavier MIQUET** né le 11 février 1988 à DOUAI (59500) de nationalité française, Demeurant 3 allée des alouettes, 59320 EMMERIN,
Pacsé sous le régime de de la séparation de biens avec Madame Pascaline PRINS, le 07 septembre 2015, enregistré à Lille sous le numéro de pacs 59350-2015002040,

- **Monsieur Mazen EL RAFEI**, né le 26/06/1985 à El Korna Akkar, de nationalité française, demeurant 11 rue du Bon Temps 59320 ESCOBECQUES
Marié le 3/11/2012 à Lille avec Madame Mirna NAJIB, sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage

- **Madame Henda RACHDI**, né le 01/06/1972 à Gafsa, de nationalité tunisienne, demeurant 63 boulevard Joseph Hentges à SECLIN (59)
Mariée le 21/08/2000 à Gafsa avec Monsieur Mohamed BOUYAHYA, sous le régime de la communauté de biens

- **Monsieur Ahmed SALHI**, né le 01/05/1966 à Lille, de nationalité française, demeurant 7 Rue PATOU, à LILLE (59)
Marié le 10/07/2004 à Lille avec Madame Caroline GORHAN, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 5/04/2004 reçu par Maître LESAGE, notaire à Templeuve

- **Madame Marie-Astrid Robert Colette VANDEPUTTE**, née le 16 janvier 1958 à COURTRAI (Belgique), de nationalité française, Demeurant Route de Gondecourt, ferme Euwis à SECLIN (59), liée par un pacte civil de solidarité en date du 25 septembre 2015 sous la séparation de biens avec Monsieur Maurice Patrick ;

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

¤ Représentant 100% du capital de la société, décident, conformément à la possibilité offerte par l'article 24 des statuts de prendre une décision par un acte écrit signé de chacun des associés:

- **de nommer comme président de la société,** pour une durée indéterminée **Monsieur Nicolas, Yves, Michel MERLIN**, né le 17/08/1964 à Cambrai, de nationalité française, demeurant 64 Rue des Minimes, apt E05, Bat E2 à DOUAI (59)

- Sur proposition du président, **de nommer comme directeurs généraux de la société,** pour une durée indéterminée
Madame Caroline, Carmen, Aline HANCART épouse DESTEE, née le 12/07/1978 à Bois-Bernard, de nationalité française, demeurant 14 rue d'Attiches, AVELIN (59)
et Monsieur Vincent DUEZ, né le 18/07/1975 à Charleroi, de nationalité belge, demeurant 3 hameau du Marais, 7522 BLANDAIN (Belgique),

- de charger le Président de la mise en oeuvre des formalités de publicité.

¤ **Monsieur Nicolas MERLIN, Madame Caroline HANCART et Monsieur Vincent DUEZ,** déclarent accepter les fonctions qui leur sont données.

¤ Recours à la signature électronique

La réglementation reconnaissant la valeur juridique du document et de la signature électronique, les associés ont décidé d'un commun accord de mettre en œuvre un processus de dématérialisation et de signature électronique du présent document dans les conditions ci-dessous.

Une donnée qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache est ci-après appelée « Signature Electronique ».
De même, une plateforme informatique exploitée par un tiers de confiance permettant de signer électroniquement les documents dématérialisés au moyen de l'utilisation d'une attestation électronique attribuée à une personne et permettant de vérifier l'identité de ladite personne (« Certificat ») fournie à chaque signataire est ci-après dénommée « Plateforme ».

Enfin, les documents sous forme électronique dont l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et le consentement des signataires sont garantis au moyen d'une Signature Electronique apposée au moyen d'une Plateforme sont ci-après appelés « Documents Electroniques Signés ».

Dans ce contexte, les associés sont convenus de reconnaître aux Documents Electroniques Signés la qualité de document original et les admettent en preuve au même titre qu'un écrit sur support papier, conformément aux dispositions du Code civil, pendant toute la durée de leur relation contractuelle et, après sa rupture pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les conditions de conservation des Documents Electroniques Signés permettront d'en garantir l'intégrité.

Elles déclarent ainsi que le processus d'établissement du présent acte sous forme électronique garantit que ledit acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

En conséquence, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'intégrité, l'opposabilité ou la force probante des présentes sur le fondement de leur nature électronique et à leur reconnaître expressément la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

En tant que Document Electronique Signé, les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des associés , tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause et chaque Partie reconnaît expressément qu'il pourra valablement lui être opposé. Les associés prennent acte, au titre de l'article 1375, al. 4 du Code civil, que l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'article 1375, al. 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard du présent acte en sa qualité de Document Electronique Signé conformément aux articles 1367 et suivants du Code civil.

Chaque associé est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'un manquement à ses obligations contractuelles, notamment en cas de mauvaise utilisation de la Plateforme ou de la Signature Electronique. Chaque associé renonce à tout recours contre les autres en cas de défaillance ou d'indisponibilité de la Plateforme ainsi qu'en cas de perte de données résultant d'une absence de conservation du Document Electronique Signé ou d'une défaillance ou d'une indisponibilité de la Plateforme, sous réserve que la défaillance ou l'indisponibilité ne soit pas la conséquence d'un manquement de l'autre Partie.

Enfin, chaque associé reconnaît que la responsabilité du rédacteur des présentes ne saurait être engagée au titre (i) du choix par les Parties de recourir à l'établissement et à la signature des présentes sous la forme électronique (ii) du choix par les Parties de la Plateforme Docusign et des processus d'établissement et de signature de l'acte utilisés, et (iii) plus généralement, de toute contestation relative à la force probante du présent écrit électronique et des signatures y apposées.

*

* *

Signature	SIGNATURES	Signature	
DocuSigned by: Sofiane Bendaoud 122027D2AF0C420...	**Monsieur Sofiane BENDAOUD**	DocuSigned by: Marc Couvreur 03BB58277EEC4C4...	**Monsieur Marc COUVREUR**
DocuSigned by: Christian Defache 69F48A4FD459425...	**Monsieur Christian DEFACHE**	DocuSigned by: D7903162345046A...	**Monsieur Vincent DUEZ**
DocuSigned by: Donatas GEDVILAS AC83110281E8481...	**Monsieur Donatas GEDVILAS**	DocuSigned by: Patrick GUSELLA 5C9B60AE590F4CC...	**Monsieur Patrick GUSELLA**
DocuSigned by: 2476356B64FE4B9...	**Madame Caroline DESTEE-HANCART**	DocuSigned by: Mohamed Jazmati ED3FD0D63C174C3...	**Monsieur Mohamed JAZMATI**
DocuSigned by: 54ED93795E9749...	**Monsieur Abdelilah LAROUI**	DocuSigned by: DAD4F02254DF40A...	**Monsieur Olivier MANDRON**
DocuSigned by: Nicolas Merlin 754206ED8D244E4...	**Monsieur Nicolas MERLIN**	DocuSigned by: Ahmed SALHI B8982D6E296C41B...	**Monsieur Ahmed SALHI**
DocuSigned by: Marie-Astrid Vandeputte 5AC9889E5DF947D...	**Madame Marie-Astrid VANDEPUTTE**	DocuSigned by: 1E73E68495114CE...	**Monsieur Mazen EL RAFEI**
DocuSigned by: 8742ACBC91EB460...	**Madame Henda RACHDI**	DocuSigned by: Philippe Lemaire E8889C680FE1422...	**Monsieur Philippe LEMAIRE**
DocuSigned by: 4B4598D760A94B3...	**Monsieur Patrick LEFRANC**	DocuSigned by: F2A800937EA64AE...	**Monsieur Samuel BOURY**

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

DocuSigned by: Magloire MEKUKO SOKENG 217407DF9E1147B...	**Monsieur Magloire MEKUKO SOKENG**	DocuSigned by: Thibaut Laurent 2A5DF9381607487...	**Monsieur Thibaut LAURENT**
DocuSigned by: 90FD84887AB0440...	**Monsieur Xavier MIQUET**		

Crédit du Nord

Certificat de dépôt des fonds

La banque CREDIT DU NORD, au capital de 890 263 248 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 456 504 851 RCS LILLE, et ayant son siège social à 28 Place Rihour 59000 LILLE, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 2100 Euros, représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation SAS ABBAYE

et,

- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des actionnaires qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Hénin Beaumont, le 12/09/2022

En quatre originaux

Le Responsable de l'Agence

CREDIT DU NORD
67 RUE ELIE GRUYELLE
62110 HENIN BEAUMONT

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

ABBAYE
Statuts constitutifs
05 AOUT 2022

Les soussignés,

- **Monsieur Sofiane, Mohamed, Karim BENDAOUD**, né le 10/11/1981 à Lille, de nationalité française, demeurant 51 Avenue du Clos de l'Hippodrome, 59130 LAMBERSART
Marié le 10/09/2011 à Lille avec Madame Karima KHOULALI, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 4/08/2011 reçu par Maître LAMBERT, notaire à Lille

- **Monsieur Samuel, Marcel, Paul BOURY**, né le 25/01/1975 à Sainte Catherine, de nationalité française, demeurant 1 Bis rue des Primevères 59263 HOUPLIN-ANCOISNE
Marié le 6/09/2003 à Aulnoye-Aymeries avec Madame Sophie DEMEURE, sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage,

- **Monsieur Marc, Louis, Gaston COUVREUR**, né le 20/07/1967 à Lens, de nationalité française, demeurant 20 rue Gallieni à GIVECHY EN GOHELLE (62),
Marié le 22/10/1994 à Lille avec Madame Corinne DURIEZ sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 13/07/1994 reçu par Maître BERNARD, notaire à Liévin

- **Monsieur Christian, René DEFACHE**, né le 07/12/1959 à Maroeuil, de nationalité française, demeurant 177 chemin Blanc à MAROEUIL (62)
Marié le 31/05/1986 à Maroeuil, avec Madame Nathalie POCHET, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 10/05/1986 reçu par Maître DESPICHT, notaire à Arras

- **Monsieur Vincent DUEZ**, né le 18/07/1975 à Charleroi, de nationalité belge, demeurant 3 hameau du Marais, 7522 BLANDAIN (Belgique),
Marié le 21/08/2010 à Tournai, avec Madame Alice LEFEBVRE sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 06/08/2010 reçu par Maître LOIX, notaire à Tournai

- **Monsieur Donatas GEDVILAS**, née le 29/09/1976 à Lietuva, de nationalité lituanienne, demeurant 432 Le Bois d'Achelles 59910 BONDUES
Marié le 11/06/2005 en Lituanie, avec Madame Irma KERPAUSKAITE sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

- **Monsieur Patrick Stellio GUSELLA**, né le 16/11/1958 à Courrières, de nationalité française, demeurant 2 bis rue Saint Sébastien à LILLE (59)
Marié le 2/06/2004 à Lille avec Madame Martine CECILE, sous le régime de la séparation de biens avec participation aux acquêts suivant contrat en date du 19/04/2004 reçu par Maître BAVIERE, notaire à Lens

- **Madame Caroline, Carmen, Aline HANCART épouse DESTEE**, née le 12/07/1978 à Bois-Bernard, de nationalité française, demeurant 14 rue d'Attiches, AVELIN (59)
Mariée le 10/06/2006 à Emmerin avec Monsieur Damien DESTEE, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 16/05/2006 reçu par Maître DESROUSSEAUX, notaire à Lille

- **Monsieur Mohamed, Karim JAZMATI**, né le 21/09/1958 à Alep, de nationalité française, demeurant 79 rue Frédéric Degeorge, 62000 ARRAS
Marié le 25/02/1989 à Amiens avec Madame Marie-Christine VARLOTEAUX sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 23/02/1989 reçu par Maître BEAUVAIS, notaire à Amiens

- **Monsieur Abdel Ilah Najib LAROUI**, né le 23/10/1959 à Casablanca, de nationalité française, demeurant 53 rue Yvon Wattrelot à ANNOEULLIN (59)
Divorcé, non remarié ni lié par un pacte civil de solidarité

- **Monsieur Thibaut LAURENT** né le 22 novembre 1989 à SECLIN (59113) de nationalité française, demeurant 21 parc de la petite chapelle 59510 HEM,
Pacsé sous le régime de la séparation de biens le 06 décembre 2017 avec Madame Linda FERHAT

- **Monsieur Patrick, Paul, François LEFRANC**, né le 08/01/1955 à Arras, de nationalité française, demeurant 12 rue Pasteur à DAINVILLE (62)
Marié le 7/09/2013 à Dainville avec Madame Raymonde ETUR, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 24/08/2013 reçu par Maître NONCLERCQ, notaire à Arras

- **Monsieur Philippe, Aimé, Claude, Gérard LEMAIRE**, né le 3 avril 1959 à LENS (62), de nationalité française, Demeurant 40 rue de Grigny 62000 ARRAS, marié à Madame Maryse LEMAIRE, nom de jeune fille VASSE, depuis le 14 novembre 2019, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 14 décembre 2019 reçu par Maitre BONDUELLE-HAIRE, Notaire à LILLE (59000) ;

- **Monsieur Olivier, Michel MANDRON**, né le 14/08/1967 à Maubeuge, de nationalité française, demeurant 69 avenue du Hautmont à MOUVAUX (59)
Marié le 14/02/2004 à Mouvaux avec Madame Emmanuelle FICHTEN, sous le régime légal à défaut de contrat

- **Monsieur Magloire MEKUKO SOKENG** né le 28 août 1974 à MBOUDA (CAMEROUN) de nationalité française, Demeurant 608 Rue des Moines, LOFFRE (59), Marié le 1er novembre 2003 à YAOUNDE (CAMEROUN), avec Madame Léonie DOUNLA KEYAMPI, sous le régime de la communauté des biens,

- **Monsieur Nicolas, Yves, Michel MERLIN**, né le 17/08/1964 à Cambrai, de nationalité française, demeurant 64 Rue des Minimes, apt E05, Bat E2 à DOUAI (59)
Marié le 6/06/1991 à Douai avec Madame Brigitte MUSIELAK, initialement sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage et actuellement sous le régime de la séparation suivant contrat en date du 10/06/1994 reçu par Maître LEMAIRE, notaire à Carvin, homologué suivant jugement du TGI de Lille le 3/11/1994

- **Monsieur Xavier MIQUET** né le 11 février 1988 à DOUAI (59500) de nationalité française, Demeurant 3 allée des alouettes, 59320 EMMERIN,
Pacsé sous le régime de de la séparation de biens avec Madame Pascaline PRINS, le 07 septembre 2015, enregistré à Lille sous le numéro de pacs 59350-2015002040,

- **Monsieur Mazen EL RAFEI**, né le 26/06/1985 à El Korna Akkar, de nationalité française, demeurant 11 rue du Bon Temps 59320 ESCOBECQUES
Marié le 3/11/2012 à Lille avec Madame Mirna NAJIB, sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage

- **Madame Henda RACHDI**, né le 01/06/1972 à Gafsa, de nationalité tunisienne, demeurant 63 boulevard Joseph Hentges à SECLIN (59)
Mariée le 21/08/2000 à Gafsa avec Monsieur Mohamed BOUYAHYA, sous le régime de la communauté de biens

- **Monsieur Ahmed SALHI**, né le 01/05/1966 à Lille, de nationalité française, demeurant 7 Rue PATOU, à LILLE (59)
Marié le 10/07/2004 à Lille avec Madame Caroline GORHAN, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat en date du 5/04/2004 reçu par Maître LESAGE, notaire à Templeuve

- **Madame Marie-Astrid Robert Colette VANDEPUTTE**, née le 16 janvier 1958 à COURTRAI (Belgique), de nationalité française, Demeurant Route de Gondecourt, ferme Euwis à SECLIN (59), liée par un pacte civil de solidarité en date du 25 septembre 2015 sous la séparation de biens avec Monsieur Maurice Patrick ;

Ont établi les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.

FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 – Forme

Il est formé une société par actions simplifiée régie par le Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder à l'offre de titres financiers dans les conditions définies aux 2 et 3 du I et au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Article 2 – Objet

La société a pour objet l'achat, la vente, la construction et la gestion de tous immeubles.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Article 3 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : "*ABBAYE*".

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « *Société par actions simplifiée* » ou des initiales « *SAS* » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 40 Rue Jean Baptiste Defernez 62800 LIEVIN

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette durée peut, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, être prorogée une ou plusieurs fois sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des associés sur convocation du président ou du directeur général un an au moins avant la date d'expiration de la société. A défaut, tout associé peut demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice afin de provoquer l'assemblée et la décision ci-dessus prévues.

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 – Apports

A la constitution de la société,

- **Sofiane, Mohamed, Karim BENDAOUD** a apporté 100 € en numéraires

- **Monsieur Samuel, Marcel, Paul BOURY** a apporté 100 € en numéraires

- **Monsieur Nicolas, Yves, Michel MERLIN** a apporté 100 € en numéraires

- **Madame Caroline, Carmen, Aline HANCART épouse DESTEE** a apporté 100 € en numéraires

- **Monsieur Marc, Louis, Gaston COUVREUR** a apporté 100 € en numéraires

- **Monsieur Christian, René DEFACHE** a apporté 100 € en numéraires

- **Monsieur Vincent DUEZ** a apporté 100 € en numéraires

- **Monsieur Donatas GEDVILAS** a apporté 100 € en numéraires

- **Monsieur Patrick Stellio GUSELLA** a apporté 100 € en numéraires

- **Monsieur Mohamed, Karim JAZMATI** a apporté 100 € en numéraires

- **Monsieur Abdel Ilah Najib LAROUI** a apporté 100 € en numéraires

- **Monsieur Patrick, Paul, François LEFRANC** a apporté 100 € en numéraires

- **Monsieur Philippe, Aimé, Claude, Gérard LEMAIRE** a apporté 100 € en numéraires

- **Monsieur Olivier, Michel MANDRON** a apporté 100 € en numéraires

- **Monsieur Mazen EL RAFEI** a apporté 100 € en numéraires

- **Madame Henda RACHDI** a apporté 100 € en numéraires

- **Monsieur Ahmed SALHI**, a apporté 100 € en numéraires

- **Madame Marie-Astrid Robert Colette VANDEPUTTE** a apporté 100 € en numéraires

-**Monsieur Xavier MIQUET** a apporté 100 € en numéraires

-**Monsieur Magloire MEKUKO SOKENG** a apporté 100 € en numéraires

-**Monsieur Thibaut LAURENT** a apporté 100 € en numéraires

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 100 € (deux mille cents euros)

Il est divisé en 21 actions d'une valeur nominale de 100 € (cent euros), les actions étant attribuées à l'apporteur à raison d'une action par tranche de 100 euros apportés.

Article 8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 24 ci-après.

Les associés peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la société, dans les conditions légales.
Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, excepté lorsqu'elle est consécutive à un apport en nature ou lorsqu'elle résulte de l'émission préalable de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital ouverte aux salariés dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

A la demande d'un actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 10 - Modalités de la transmission des actions

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « *registre des mouvements* » .

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les dispositions des articles 11 à 17 ne sont pas applicables lorsque la société ne comporte qu'un actionnaire.

Article 11 - Inaliénabilité des actions

Les actions sont inaliénables pendant une année à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

L'inaliénabilité temporaire des actions fait l'objet d'une mention sur les comptes d'associés ouverts par la société.
Par exception à l'inaliénabilité temporaire des actions, le président devra lever l'interdiction de céder, en cas d'exclusion d'une société dont le contrôle est modifié.

Article 12 - Cession des actions - Droit de préemption

A l'expiration de la période d'inaliénabilité fixée à l'article 11 ci-dessus :
1 -
Toutes les cessions d'actions, même entre associés, sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux associés dans les conditions définies au présent article.

2 -
L'associé cédant notifie au président de la société et à chacun des associés, par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de cession en indiquant :
-le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix de cession ;
-l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

La date de réception de cette notification fait courir un délai de 4 mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés sur les actions dont la cession est projetée, l'associé cédant pourra réaliser librement ladite cession.

3 -
Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au président dans le délai de 3 mois au plus tard de la réception de la notification du projet de cession visée au 2 ci-dessus. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions que l'associé souhaite acquérir.

4 -
A l'expiration du délai visé au 3 ci-dessus et avant celle du délai visé au 2 ci-dessus, le président notifie à l'associé cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, les résultats de la procédure de préemption.

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

Lorsque les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, lesdites actions sont réparties par le président entre les associés qui ont notifié leur demande de préemption au prorata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leurs demandes.

Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé cédant est libre de réaliser l'opération au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification et aux conditions ainsi notifiées.

5 -
En cas d'exercice du droit de préemption, la cession doit intervenir dans le délai d'un mois contre paiement du prix mentionné dans la notification de l'associé cédant.
Le droit de préemption peut être réservé à un ou plusieurs associés désignés dans les statuts, il peut également s'exercer selon un ordre déterminé.

Article 13 – Agrément

1 -
Les actions de la société ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.

2 -
La demande d'agrément doit être notifiée au président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité de dirigeants, montant et répartition du capital.

Le président notifie cette demande d'agrément aux associés.

3 -
La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande visée au 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

4 -
Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans le délai d'un mois de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de 3 mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé cédant soit par des associés, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les 6 mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions est ainsi déterminé : A défaut d'accord sur le prix de rachat, celui-ci est fixé par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Cet expert est tenu de respecter les règles de détermination du prix de rachat énoncées ci-dessus.

Article 14 - Nullité des cessions d'actions

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des articles 12 et 13 ci-dessus sont nulles.

Article 15 - Modification dans le contrôle d'une société associée

1 -
En cas de modification du contrôle d'une société actionnaire, celle-ci doit en informer le président de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de jours à compter du changement du contrôle. Cette notification doit indiquer la date du changement du contrôle et l'identité de la ou des nouvelle(s) personne(s) exerçant ce contrôle.

Si cette notification n'est pas effectuée, la société associée pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

2 -
Dans les jours de la réception de la notification visée au 1 ci-dessus, la société peut mettre en oeuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de cet actionnaire. Si cette procédure n'est pas engagée dans le délai susvisé, elle est réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3 -
Les dispositions du présent article s'appliquent à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une fusion, d'une scission ou d'une dissolution.

Article 16 – Exclusion

Est exclu de plein droit tout associé faisant l'objet d'une procédure de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Par ailleurs, l'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

-changement de contrôle d'une société associée ;
-violation des statuts ;
-faits ou actes de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la société ;
-exercice d'une activité concurrente de celle de la société ;
-révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social ;
-« autres motifs ».

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

L'exclusion d'un associé est décidée par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des membres présents ou représentés.

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités préalables suivantes :

-information de l'associé concerné par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours avant la date à laquelle doit se prononcer l'assemblée générale, cette lettre doit contenir les motifs de l'exclusion envisagée et être accompagnée de toutes pièces justificatives utiles ;

-information identique de tous les autres associés ;

-lors de l'assemblée générale, l'associé dont l'exclusion est demandée peut être assisté de son conseil et requérir, à ses frais, la présence d'un huissier de justice.

L'associé exclu doit céder la totalité de ses actions, dans un délai de jours à compter de l'exclusion, aux autres associés au prorata de leur participation au capital.

Le prix de rachat des parts sociales est ainsi déterminé : . A défaut d'accord sur le prix de rachat, celui-ci est fixé par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Cet expert est tenu de respecter les règles de détermination du prix de rachat énoncées ci-dessus.

La cession doit faire l'objet d'une mention sur le registre des mouvements de titres de la société.

Le prix des actions de l'associé exclu doit être payé à celui-ci dans les jours de la décision de fixation du prix.

Article 17 - Garantie d'actif et de passif

Pour toute cession intervenant entre associés ou au profit de la société dans le cadre des présents statuts, il sera conclu entre les parties une garantie d'actif et de passif sur les actions cédées. Cette garantie sera négociée de bonne foi suivant les usages en la matière. En cas de difficulté, cette convention est établie à frais communs par un avocat désigné par les parties.

Cette garantie sera arrêtée sur la base d'une situation comptable de la société à la date de cession des actions. Cette situation sera établie par la société et certifiée par son commissaire aux comptes.

Sauf accord contraire des parties, la garantie d'actif et de passif sera proportionnelle en pourcentage à la quote-part du capital cédé. Son délai de mise en jeu sera celui de la prescription en matière fiscale.

En outre, des garanties réelles ou personnelles pourront être demandées au cédant.

En tout état de cause, le cédant ne pourra pas refuser d'accorder les mêmes que celles qui lui auront été convenues dans son projet de cession au profit d'un tiers.

Article 18 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action ouvre le droit à participer aux délibérations des associés.

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe, à l'exception des droits de vote multiples.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.
Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

ADMINISTRATION - DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Article 19 - Le président

La société est représentée à l'égard des tiers par un président, personne physique ou morale, associé de la société.

Les associés peuvent désigner un président non-associé de la société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La durée des fonctions de président est indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à 6 mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des associés.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que seule la publication des statuts suffise à constituer une preuve.

Le président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

La rémunération du président est fixée par une décision collective des associés statuant à la majorité.

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

Les fonctions du président prennent fin, soit par la démission ou la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

La révocation du président peut être prononcée à tout moment par décision collective des associés prise à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés ou votant par correspondance.

Article 20 - Directeurs généraux

Sur proposition du président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs autres dirigeants personnes physiques ou morales, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, et investis, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que le président.

La durée des fonctions de directeur général est fixée par la décision qui les nomme.

En cas de démission, empêchement ou décès du président, le directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Article 21 - Commissaire aux comptes

Si la société se trouve contrainte de désigner un commissaire aux comptes par application des lois et décrets, le contrôle légal de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, suppléants, désignés par décision collective des associés.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices.

En outre, tout associé pourra demander à la société de charger le commissaire aux comptes ou tout autre expert désigné par lui, d'accomplir toutes missions de contrôle comptable, d'audit ou d'expertise qu'il jugerait nécessaire, soit dans la société elle-même, soit dans ses filiales.

En cas de nomination volontaire, la durée du mandat sera ramenée à trois années.

Article 22 - Conventions entre la société et les dirigeants

Le président doit aviser le commissaire aux comptes, s'il en existe un, des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et lui-même, l'un de ses dirigeants, ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens du Code de commerce.

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent chaque année sur ce rapport lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes, l'associé intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne donnent pas lieu à l'établissement de ce rapport. Cependant, sauf lorsqu'en raison de leur objet

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, ces conventions doivent être communiquées au commissaire aux comptes, s'il en existe un. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

DECISIONS DES ASSOCIES

Article 23 - Domaine réservé à la collectivité des associés

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les associés, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective.

Article 24 - Décisions collectives des associés

Au choix du président, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance. Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les associés ou par consultation écrite.

Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, fax, télex et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé des décisions dans un délai d'un mois. Ces décisions sont répertoriées dans le registre des assemblées.

Article 25 - Associé unique

Lorsque la société ne comporte qu'un actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus aux associés lorsque les présents statuts prévoient une prise de décision collective.

RESULTATS SOCIAUX

Article 26 - Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 27 - Comptes annuels

La société tient une comptabilité régulière des opérations sociales.

Le président établit les comptes annuels prévus par la loi. Il les soumet à décision collective des associés dans le délai de 6 mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

Article 28 - Affectation du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.
Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

-5 % au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
-toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur proposition du président, être, en totalité ou en partie, réparti entre les actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou être reporté à nouveau.

Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition pourront être distribuées en totalité ou en partie après prélèvement du dividende sur le bénéfice distribuable.

Article 29 - Comité social et économique

Les membres du comité social et économique exercent les droits définis par l'article L. 2312-76 du Code du travail auprès du président ou de toute personne à laquelle le président aurait délégué le pouvoir de présider le comité social et économique.

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 30 - Dissolution – Liquidation

Il est statué sur la dissolution et la liquidation de la société par décision collective des associés. La décision collective désigne le ou les liquidateurs.

La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 31 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre associés et la société, soit entre associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents (celui du lieu de domicile du défendeur).

Article 32 - Nomination des commissaires aux comptes

La nomination des commissaires aux comptes sera faite par les associés par le biais d'une délibération.

DocuSign Envelope ID: 7522D5F6-A893-4412-88EC-CB3A3A5E155C

Article 33 – Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

Article 34 – intervention des conjoints communs en biens

Interviennent à l'acte :
- Madame Sophie DEMEURE,
- Madame Irma KERPAUSKAITE
- Madame Emmanuelle FICHTEN,
- Madame Dounla KEYAMPI
- Madame Mirna NAJIB,
- Monsieur Mohamed BOUYAHYA,

Et qui déclarent autoriser l'apport de biens communs et renoncer à la qualité d'associé

Article 35 – Signature électronique

La réglementation reconnaissant la valeur juridique du document et de la signature électronique, les associés ont décidé d'un commun accord de mettre en œuvre un processus de dématérialisation et de signature électronique du présent document dans les conditions ci-dessous.

Une donnée qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache est ci-après appelée « Signature Electronique ».
De même, une plateforme informatique exploitée par un tiers de confiance permettant de signer électroniquement les documents dématérialisés au moyen de l'utilisation d'une attestation électronique attribuée à une personne et permettant de vérifier l'identité de ladite personne (« Certificat ») fournie à chaque signataire est ci-après dénommée « Plateforme ».

Enfin, les documents sous forme électronique dont l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et le consentement des signataires sont garantis au moyen d'une Signature Electronique apposée au moyen d'une Plateforme sont ci-après appelés « Documents Electroniques Signés ».

Dans ce contexte, les associés sont convenus de reconnaître aux Documents Electroniques Signés la qualité de document original et les admettent en preuve au même titre qu'un écrit sur support papier, conformément aux dispositions du Code civil, pendant toute la durée de leur relation contractuelle et, après sa rupture pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les conditions de conservation des Documents Electroniques Signés permettront d'en garantir l'intégrité.

Elles déclarent ainsi que le processus d'établissement du présent acte sous forme électronique garantit que ledit acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification

garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

En conséquence, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'intégrité, l'opposabilité ou la force probante des présentes sur le fondement de leur nature électronique et à leur reconnaître expressément la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

En tant que Document Electronique Signé, les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des associés, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause et chaque Partie reconnaît expressément qu'il pourra valablement lui être opposé. Les associés prennent acte, au titre de l'article 1375, al. 4 du Code civil, que l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'article 1375, al. 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard du présent acte en sa qualité de Document Electronique Signé conformément aux articles 1367 et suivants du Code civil.

Chaque associé est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'un manquement à ses obligations contractuelles, notamment en cas de mauvaise utilisation de la Plateforme ou de la Signature Electronique. Chaque associé renonce à tout recours contre les autres en cas de défaillance ou d'indisponibilité de la Plateforme ainsi qu'en cas de perte de données résultant d'une absence de conservation du Document Electronique Signé ou d'une défaillance ou d'une indisponibilité de la Plateforme, sous réserve que la défaillance ou l'indisponibilité ne soit pas la conséquence d'un manquement de l'autre Partie.

Enfin, chaque associé reconnaît que la responsabilité du rédacteur des présentes ne saurait être engagée au titre (i) du choix par les Parties de recourir à l'établissement et à la signature des présentes sous la forme électronique (ii) du choix par les Parties de la Plateforme Docusign et des processus d'établissement et de signature de l'acte utilisés, et (iii) plus généralement, de toute contestation relative à la force probante du présent écrit électronique et des signatures y apposées.

*

* *

Signature	SIGNATURES	Signature	
DocuSigned by: Sofiane Bendaoud 122027D2AF0C420...	**Monsieur Sofiane BENDAOUD**	DocuSigned by: Marc Couvreur 03BB58277EEC4C4...	**Monsieur Marc COUVREUR**
DocuSigned by: Christian Defache 69F48A4FD459425...	**Monsieur Christian DEFACHE**	DocuSigned by: D79031623450 46A...	**Monsieur Vincent DUEZ**
DocuSigned by: Donatas GEDVILAS AC83110281E8481...	**Monsieur Donatas GEDVILAS**	DocuSigned by: Patrick GUSELLA 5C9B60AE590F4CC...	**Monsieur Patrick GUSELLA**
DocuSigned by: 2476356B64FE4E9...	**Madame Caroline DESTEE-HANCART**	DocuSigned by: Mohamed Jazmati ED3FD0D63C174C3...	**Monsieur Mohamed JAZMATI**
DocuSigned by: 54ED93795E97491...	**Monsieur Abdelilah LAROUI**	DocuSigned by: O. Mandron DAD4F02254DF40A...	**Monsieur Olivier MANDRON**
DocuSigned by: Nicolas Merlin 754206ED8D244E4...	**Monsieur Nicolas MERLIN**	DocuSigned by: Ahmed SALHI B8982D6E296C41B...	**Monsieur Ahmed SALHI**
DocuSigned by: Marie-Astrid Vandeputte 5AC9889E5DF947D...	**Madame Marie-Astrid VANDEPUTTE**	DocuSigned by 1E73E68495114CE...	**Monsieur Mazen EL RAFEI**
DocuSigned by: 6742ACBC91EB460...	**Madame Henda RACHDI**	DocuSigned by: Philippe Lemaire E8689C680FE1422...	**Monsieur Philippe LEMAIRE**
DocuSigned by: 4B458ED760A94E3...	**Monsieur Patrick LEFRANC**	DocuSigned by F2A800937EA64AE...	**Monsieur Samuel BOURY**

DocuSigned by: Magloire MEKUKO SOKENG 217407DF9E1147B...	**Monsieur Magloire MEKUKO SOKENG**	DocuSigned by: Thibaut Laurent 2A5DF9381607487...	**Monsieur Thibaut LAURENT**
DocuSigned by: 90FD84887AB0440...	**Monsieur Xavier MIQUET**	DocuSigned by: 666F920B77C84DD...	**Madame Sophie DEMEURE**
DocuSigned by: Irma KERPAUSKAITE 2E2F3715BB9E420...	**Madame Irma KERPAUSKAITE**	DocuSigned by Emmanuelle Fichten FAE93073CBC84C4...	**Madame Emmanuelle FICHTEN**
DocuSigned by 66399D97C2C4495...	**Madame Mirna NAJIB**	DocuSigned by: 6619B6711D254C7...	**Monsieur Mohamed BOUYAHYA**
DocuSigned by: 762752BDC8B4499...	**Madame Dunla KEYAMPI**		